

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 11 décembre 2023

Délibération n° 11-32-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE

ESTIMATION DES CHARGES LOCATIVES A COMPTER

DU 01^{ER} JANVIER 2024

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les Résidences Autonomies peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ces charges comprennent les postes suivants :

- Eau
- Electricité
- Contrats de maintenance
- Salaire veilleuse de nuit (80% du poste de veille de nuit)
- Interventions hors contrat
- Taxes Ordures Ménagères
- Interventions des services Techniques Municipaux sur les parties communes

Pour 2023, le CCAS estime l'augmentation des provisions en fonction du coût de 2022 :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT DES CHARGES REELLES 2023	MONTANT PROVISIONS DE CHARGES 2023	ESTIMATION PROVISIONS 2024
EAU	2 725.75	3000.00	3 000.00
ELECTRICITES PARTIE COMMUNES	25 800.21	25 000.00	27 000.00
CONTRATS DE MAINTENANCES	13 209.18	13 000.00	14 000.00
PRESENCE VERTE	20 483.58	16 600.00	22 000.00
TAXES ENLEVEMENTS ORDURES MENAGERES	11 780.00	11 350.00	12 200.00
FRAIS PERSONNEL VEILLEUSE DE NUIT	19 496.69	28 000.00	0
FRAIS PERSONNEL COMMUNAL	4000.00	4 000.00	4 000.00
TOTAL	97 495.41	100 950.00	82 200.00

Soit 82 200€/ 3 289 m2 = 24.99 € par m2

T1 : 34.40 m2 x 24.99 € = 859.74 € par an soit 71.64 € par mois

T2 : 48.00 m2 x 24.99 € = 1 199.64 € par an soit 99.97 € par mois

T4 : 77.00 m2 x 24.99 € = 1 924.41 € par an soit 160.37 € par mois

Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER et d'APPLIQUER les charges locatives sur les montants proposés au 1^{er} janvier 2024

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

